



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST  
N°2021/386  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE  
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,  
Le Maire de la Ville de Nazelles-Negron

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu l'avis favorable de Madame la Préfète d'Indre et Loire en date du 07/10/21  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 6 octobre 2021

- Considérant la demande en date du 29 septembre 2021 du cabinet du Maire d'Amboise domicilié 60 rue de la Concorde BP 247 37402 AMBOISE CEDEX
- Considérant l'inauguration de l'œuvre d'art « de la Tour d'Or Blanc » de l'artiste Jean-Michel OTHONIEL sur le giratoire du quartier des bouts des ponts à Amboise, qui se déroulera le samedi 16 octobre 2021
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que cette manifestation nécessite un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Du samedi 16 octobre 2021 à 06h00 au dimanche 17 octobre 2021 à 00h00 la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur la RD 952 du giratoire du RD 431 jusqu'à l'intersection avec le Chemin des sables sur la commune de Nazelles-Negron, ainsi que sur les ponts du Maréchal Leclerc.

L'accès à l'île d'or sera réservé aux seuls riverains ainsi qu'au personnel et clients de l'Ethic Etap en passant par le quai Charles Guinot et le pont Maréchal Leclerc côté sud.

Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville d'AMBOISE depuis le boulevard Anatole France :

Rue de Blois RD 952,  
RD 952 hors agglomération,  
RD 31 pont Michel Debré hors agglomération,  
RD 751 quai des Violettes hors et en agglomération,  
Et vice et versa.

Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville d'AMBOISE depuis la RD 952, côté ouest:

RD 952 hors agglomération,  
RD 952 en agglomération  
Chemin des sables  
Rue Jules Hiron  
Boulevard Gambetta  
Rue Jules Ferry  
Rue de Blois RD 952,  
RD 952 hors agglomération,  
RD 31 pont Michel Debré hors agglomération,  
RD 751 quai des Violettes hors et en agglomération,  
Et vice et versa.

**Lors de cette manifestation,**

Le stationnement sera interdit entre le chemin des sables sur la commune de Nazelles-Négron et entre le giratoire du RD 431, ainsi que sur la place Désiré Marteau.

Les riverains demeurant au 21 rue de Blois ainsi que les riverains des rues de Nazelles et d'Amboise à NAZELLES-NEGRON pourront accéder à leur résidence en empruntant la rue Jules Ferry, le boulevard Gambetta et la rue d'Amboise à NAZELLES-NEGRON à contresens de la circulation. La signalisation sera mise en place par les services de la ville d'Amboise

La fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance de la signalisation temporaire seront réalisées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins de la Ville d'Amboise.

**Article 2 :** Le samedi 16 octobre 2021 de 06h00 à 19h00, le stationnement sur les places de parking « Espace Saint Florentin » sera interdit.

**Article 3 :** Le samedi 16 octobre 2021 de 10h30 à 12h30, l'accès au giratoire du bout des ponts sera interdit aux piétons, sauf aux personnes munies d'une invitation officielle.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie,
- Aux véhicules des services municipaux,
- Aux véhicules des officiels participants à la manifestation.
- Aux véhicules des membres du syndicat des vignerons d'Amboise
- Aux véhicules des membres de l'union des commerçants du val d'Amboise
- Aux véhicules de la société Arche en Sel

Article 5 : Le pétitionnaire doit assurer et sécuriser le cheminement des piétons.

Article 6 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise par les services de la Ville d'Amboise. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 8 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 6 octobre 2021

Notifié le 07/10/2021

Affiché et publié le 07/10/2021

Le Maire de Nazelles-Negrin

**Richard CHATELIER**  
Maire



**Thierry BOUTARD**  
Maire d'Amboise  
Président de la Communauté de Communes  
du Val d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.